

SECRETARIAT GENERAL

00000020

COMMUNIQUE N°2024-\_\_\_\_\_ /MESRS-SG

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique Communique :**

Il est porté à la connaissance de l'opinion publique malienne, en général, et des acteurs du sous-secteur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, en particulier, de **l'usurpation de la mission nationale d'inscription sur les listes d'aptitude** par une association dénommée **Conseil Africain Franco-Arabe pour les Grades (C.A.F.A.G)**, créée par Récépissé N°0544/G-DB du 10 septembre 2021, délivré par le **Gouvernorat du District de Bamako** sur la base de la Loi N° 04-038/AN-RM du 05 août 2004 relative aux associations, et du BE N° 1355/AE-BKO-RD du 02/09/2021 de l'Académie d'Enseignement de Bamako Rive Droite. Le but de l'association, tel que mentionné sur le récépissé est : « **promouvoir l'innovation technologique et culturelle africaine...** ».

L'Ordonnance N°2017-036/P-RM du 27 SEP. 2017, portant **Statut des Enseignants-chercheurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**, en son Article 18, dispose : « **Les inscriptions sur les listes d'aptitudes se font :**

- Soit par des sections compétentes du **Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES)** ;
- Soit par la **Commission Nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude (CNELA)**. »

Cette association, en violation flagrante de l'Ordonnance susmentionnée, a déjà '**gradé**' des **récipiendaires**, et envisage la tenue d'une « **session extraordinaire du 28 janvier au 04 février 2025** » (Réf : lettre n°05/CAFAG/2024 du 02 décembre 2024 adressée à la DGESRS).

Au regard de ce qui précède, afin de faire respecter les dispositions légales en matière de nomination aux **Fonctions des grades du cadre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

scientifique, les « inscriptions » faites par l'association CAFAG sont déclarées nulles et ne peuvent être objet de nomination.

Par conséquent, il est fermement instruit aux Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche (IESR) des secteurs public et privé, ainsi qu'aux Enseignants-Chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, de s'abstenir de prendre part aux activités de l'association CAFAG.

Bamako, le 26 DEC 2024  
P/Le Ministre/P. O  
Le Secrétaire Général,

